**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

**Band:** 20 (1962)

Heft: 2

**Artikel:** Durée d'existence des sociétés anonymes

Autor: Neuhaus, Jean

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-135490

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# **Documents**

# Durée d'existence des sociétés anonymes

Jean Neuhaus

Berne

#### 1. Généralités

Notre pays figure depuis plusieurs décennies parmi ceux qui comptent, proportionnellement, le plus grand nombre de sociétés anonymes, mais nous n'avons aucune indication sur les premières sociétés par actions. Toute législation en la matière faisait défaut jusqu'au début du xixe siècle; ainsi abandonnées à leur sort, les premières sociétés anonymes n'ont guère laissé de traces. On en signale cependant quelques-unes au xvIIIe siècle, encore que la forme juridique soit ici contestée. Ce n'est qu'avec l'introduction des législations cantonales en matière de droit commercial — largement inspirées des droits français et allemand — que la société par actions a véritablement acquis son droit de cité en Suisse.

Fondée en 1767 par un consortium de vingt-quatre entrepreneurs, la Société anonyme de l'Hôtel de Musique de Berne — société immobilière existant encore aujourd'hui — est sans doute l'une des plus anciennes en même temps que la « doyenne » des sociétés suisses par actions. Son but initial fut la construction d'une salle de fête et de concert, qui constituait à l'époque l'un des centres de ralliement de la vie sociale. Nous ne disposons malheureusement d'aucun renseignement sur les premières caractéristiques de cette société: capital de fondation, participation et responsabilité des actionnaires, genre des titres. Mentionnons également la « Generalsozietät », fondée à Saint-Gall en 1801 pour assurer l'exploitation des premiers métiers à tisser anglais — maison dissoute en 1825 déjà pour cause de rentabilité insuffisante — ainsi que la Société des actionnaires du Théâtre de Saint-Gall ¹, créée en 1805 et comptant aujourd'hui plus de 150 ans d'existence. Au xviiie et au début du xixe siècle, quelques entreprises seulement adoptèrent la forme juridique de la société anonyme. Plusieurs décennies devaient encore s'écouler entre l'époque de ces premières apparitions et la période d'éclosion proprement dite, où les sociétés anonymes ont alors très rapidement essaimé.

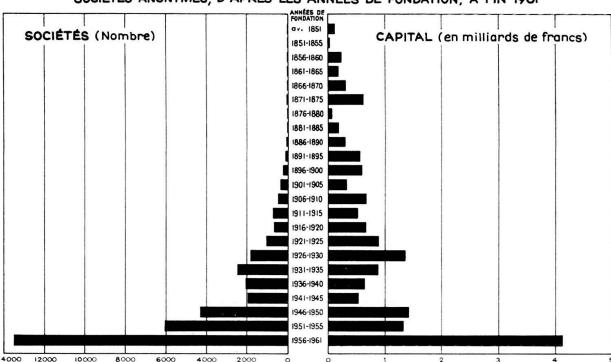
### 2. Age des sociétés anonymes

Si l'on ne parle guère de l'âge des entreprises, c'est parce que l'on n'y voit généralement aucun intérêt économique spécial et aussi parce que l'investigation statistique ne paraît pas devoir apporter dans ce domaine des résultats suffisants <sup>2</sup>. De par sa nature, la société par actions est le type même de l'institution de l'économie capitaliste; elle occupe de ce fait une place très particulière parmi les différentes formes juridiques. Sa durée d'existence, notamment, est plus étroitement liée à la législation économique que la durée d'existence des entreprises ayant un autre statut juridique, où la longévité est fortement influencée par l'élément

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. DIEM ULRICH: Aus der St-Gallischen Theatergeschichte, Saint-Gall, 1936.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. EMSENHUBER GERHARD: Abgangsordnung von Aktiengesellschaften, Statistische Vierteljahresschrift, Cahier 2, Vienne, 1950, p. 87.

humain. Il peut donc paraître intéressant de déterminer l'âge des sociétés anonymes en se fondant sur la répartition d'après l'année de fondation; et ceci d'autant plus que sur les 63.000 sociétés anonymes qui ont été créées depuis l'entrée en vigueur du Code suisse des obligations, en 1881, plus de 26.000 ont aujourd'hui disparu, ce qui porte à quelque 36.000 unités l'effectif enregistré à fin 1961.



SOCIÉTÉS ANONYMES, D'APRÈS LES ANNÉES DE FONDATION, À FIN 1961

L'année de la fondation des sociétés anonymes est déterminée par une publication dans la *Feuille officielle suisse du commerce*. Cette publication, qui est généralement faite peu après la date véritable de la constitution, permet de calculer l'âge des sociétés.

Deux théories s'opposent généralement dans les ouvrages qui traitent de la durée d'existence des sociétés anonymes. En partant du fait que les sociétés par actions sont constituées avant tout pour réaliser des bénéfices et que ces bénéfices ont tendance à être peu à peu absorbés par la concurrence, on arrive à la conclusion que la société anonyme a forcément une durée d'existence limitée. Selon l'autre point de vue, cette société serait au contraire capable de vivre longuement en raison précisément de sa puissance financière et de son indépendance à l'égard de la personne physique 1. Bien que des exemples puissent être donnés à l'appui de chacune de ces deux thèses, aucune d'elles ne paraît être confirmée par les faits. Il sied en outre de relever que le temps d'activité réel de l'entreprise ne correspond pas toujours à la durée d'existence de la forme juridique elle-même; la société peut en effet fusionner, prendre une forme juridique différente ou encore exercer son activité dans un autre domaine, ce qui entraîne évidemment une mutation statistique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. Emsenhuber Gerhard: op. cit., p. 87.

Tableau 1
Sociétés anonymes, d'après l'année de fondation, depuis 1901

	Sociétés						Capital en millions de francs						
Années de fondation	1901	1920	1930	1940	1961		1901	1920	1930	1940	1961		
					Absolus	%	1901	1920	1930	1940	Absolus	%	
Avant 1901	1.883	1.237	1.015	889	667	1,8	1.801	2.382	2.834	2.057	3.276	19,7	
1901-1920 1921-1930	173	6.029	4.282 8.178	3.178 4.986	2.276 2.935	6,3 8,1	81	2.861	2.273 3.601	1.682 2.099	2.203 2.253	13,2 13,5	
1931-1940 1941-1950		_	_	8.648	4.541 6.299	12,5 17,4	_	_	_	1.019	1.508 1.947	9,1 11,7	
1951-1960 1961	_	_	=	_	16.094 3.439	44,4 9,5	_	_	_	_	4.442 1.011	26,7 6,1	
Total	2.056	7.266	13.475	17.701	36.251	100,0	1.882	5.243	8.708	6.857	16.640	100,0	

La pyramide d'âge des sociétés anonymes (voir graphique) se profile différemment selon que l'on considère le nombre des sociétés ou leur capital-actions. Notre graphique montre que les anciennes sociétés disposent d'un capital sensiblement plus important que les jeunes entreprises, et que la force de résistance des sociétés augmente avec l'âge. Bien qu'il s'agisse là d'une constatation tout à fait normale, on n'est pas moins surpris par les énormes différences de capitaux qui apparaissent lorsque l'on compare les anciennes et les

TABLEAU 2
Sociétés anonymes dissoutes, d'après leur ancienneté, depuis 1902

	Ancienneté en années											
Années	Jusqu'à	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Plus de 10	Total
	Nombres absolus											
1902-1920	167 191 106 31 27 2	256 334 626 157 188 25	261 362 775 219 277 37	215 306 775 233 306 34 1.869	177 268 769 217 369 30	151 220 647 247 370 32	125 165 595 220 338 47 1.490	118 146 479 238 278 42 1.301	93 128 417 240 221 24 1.123	81 98 339 287 190 29	693 854 2.528 4.502 2.178 329 11.084	2.337 3.072 8.056 6.591 4.742 631 25.429
	En pour-cent											
1902-1920	7,1 6,2 1,3 0,5 0,5 0,5	11,0 10,9 7,8 2,4 4,0 4,0	11,2 11,8 9,6 3,3 5,8 5,9	9,2 9,9 9,6 3,5 6,5 4,8	7,6 8,7 9,5 3,3 7,8 5,4	6,5 7,2 8,0 3,7 7,8 5,1	5,3 5,4 7,4 3,3 7,1 7,4	5,0 4,7 6,0 3,6 5,9 6,6	4,0 4,2 5,2 3,7 4,7 3,8	3,5 3,2 4,2 4,4 4,0 4,6	29,6 27,8 31,4 68,3 45,9 52,1	100,0 100,0 100,0 100,0 100,0 100,0
Total	2,1	6,2	7,6	7,3	7,2	6,6	5,9	5,1	4,4	4,0	43,6	100,0

jeunes sociétés. Différents facteurs en sont la cause. Ainsi, au siècle dernier, la forme juridique de la société anonyme n'était donnée qu'aux entreprises dont l'activité exigeait des mises de fonds particulièrement importantes. D'autre part, presque chaque entreprise viable a tendance, avec les années, à s'agrandir et à consolider ses assises financières. Il faut tenir compte enfin de la sélection sévère qui intervient au cours des ans; et l'on constate généralement que seules les entreprises robustes et d'une certaine importance parviennent à survivre. On comprend dès lors que les capitaux les plus élevés soient en main des anciennes sociétés et que les grandes entreprises actuelles, qu'elles appartiennent à l'industrie, à la banque ou aux assurances, sont nées pour la plupart au siècle dernier.

La durée probable de vie des sociétés anonymes, c'est-à-dire le temps après lequel un groupe de sociétés de même âge s'est réduit de moitié, est calculé au moyen de la valeur médiane. De semblables recherches ont déjà été faites à maintes reprises aussi bien en Suisse qu'à l'étranger <sup>1</sup>. Il importe cependant de relever que la durée moyenne de vie des sociétés anonymes est difficilement déterminable, les possibilités de survie variant parfois considérablement avec l'année de fondation. A l'exception des nombreuses sociétés dont la durée d'existence dépend de facteurs d'ordre spéculatif ou étrangers à l'économie, les sociétés peu viables sont généralement enregistrées pendant les années de crise ou de guerre, alors qu'en période d'expansion économique, on note surtout la création d'entreprises robustes. Il en résulte que la durée d'existence des sociétés anonymes est soumise à de larges fluctuations qui rendent très aléatoire tout calcul fondé sur les valeurs médianes. Le tableau sur les sociétés dissoutes, groupées d'après leur âge, nous montre que la plupart des radiations interviennent au cours des huit premières années d'existence. Elles atteignent leur niveau maximum durant les 3e et 4e années; passé cette période critique, la « mortalité » des sociétés anonymes décroît rapidement. Les sociétés fondées après la Seconde Guerre mondiale se sont révélées particulièrement résistantes; il convient cependant d'ajouter que de nombreuses maladies de jeunesse leur furent épargnées grâce à l'essor économique des années d'après-guerre.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bulletin de statistique suisse, 4<sup>e</sup> année, 1922, 4<sup>e</sup> fascicule, page 15: « Par durée probable, il faut entendre la médiane ou l'âge pour lequel le nombre des sociétés pris pour base de notre table des disparitions est réduit de moitié. Ainsi, d'après nos données, la durée probable d'une société anonyme suisse est de 28,67 ans. »

EMSENHUBER GERHARD (voir op. cit., p. 89) écrit sur la durée d'existence des sociétés anonymes autrichiennes: « Der Verlauf der Abgangsordnung zeigt nun folgendes Bild: Bis zum 28. Jahr eine starke annähernd lineare Abnahme, vom 29. bis zum 50. Jahr eine schwächere Abnahme und vom 51. bis zum 60. Jahr nur mehr eine verschwindend geringe Abnahme der « Überlebenden ». Der Gesamtverlauf lässt also erkennen, dass mit zunehmendem Alter die Widerstandskraft der Gesellschaften steigt. Im Hinblick auf die theoretischen Vermutungen einer « Unsterblichkeit » oder einer Begrenzung auf ein gewisses Alter ist zu sagen, dass streng genommen, keine der beiden Vermutungen zutrifft, dass aber jener Teil, der das 50. Jahr überschritten hat, den Ausleseprozess im allgemeinen überstanden hat und nur mehr aus Gesellschaften besteht, der allen Erschütterungen standzuhalten fähig ist. »

Voir également les recherches faites dans ce domaine par LASORSA et VINCI dans Giornale degli Economisti et Rivista di Statistica. XLIII, 1928, et Rivista delle Società Commerciali. VIII, 1918.